



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 2934

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la langue espéranto et son statut dans l'éducation nationale. L'espéranto est un moyen de communication international d'une communauté de locuteurs de taille modeste, mais touchant de plus en plus de personnes. L'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a permis de mettre en relation beaucoup plus facilement les usagers de cette langue et d'en faciliter l'apprentissage. Or cette langue n'est pas reconnue par l'éducation nationale et ne peut, par exemple, pas faire l'objet d'un examen au baccalauréat, même comme option facultative. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures sont envisagées par son ministère pour améliorer la prise en compte de cette langue.

Texte de la réponse

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère figure désormais au nombre des matières obligatoires de l'école. Au collège, l'étude de la langue vivante étrangère initiée à l'école se poursuit et une seconde langue vivante est commencée en classe de quatrième ou, par anticipation et sous certaines conditions, dès la classe de cinquième voire dès la classe de sixième dans le cadre des classes bilingues. Parallèlement et dans le prolongement du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères, mis en oeuvre à partir de l'année scolaire 2005-2006 et qui a inscrit cet enseignement dans le cadre commun européen de référence pour les langues, l'école et le collège bénéficient de nouveaux programmes qui entrent progressivement en application. Ces derniers qui visent, par une pratique plus intensive de la langue, à renforcer la capacité à communiquer des élèves et à leur faciliter ainsi l'accès au multilinguisme, intègrent dans leur contenu une dimension culturelle. La découverte de cette dimension, déjà présente dans l'enseignement de la langue dispensé à l'école, se poursuit au collège pour s'élargir ensuite au lycée. Elle offre notamment aux élèves l'occasion d'une prise de conscience des similitudes et des différences entre les pays de la langue vivante étrangère étudiée. Or, en raison de sa caractéristique même de langue neutre, dépourvue d'assise territoriale et de supports littéraires, historiques ou géographiques présents dans d'autres langues classiques ou vernaculaires, l'espéranto ne peut fournir cette approche culturelle et sociétale incluse dans les programmes de langues. Dans ces conditions et pour l'ensemble des motifs développés ci-dessus, l'espéranto ne peut être retenu parmi les langues susceptibles d'être offertes au choix des élèves aux différents niveaux de la scolarité et ne peut faire l'objet d'une épreuve facultative au baccalauréat. Néanmoins, les établissements scolaires volontaires continuent de bénéficier de la faculté d'organiser une initiation à cette langue, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2934

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5214

Réponse publiée le : 4 septembre 2007, page 5456